

# ACTION URGENTE

## UN OUZBEK PEUT-ÊTRE VICTIME D'UNE DISPARITION FORCÉE

**Azamatjon Ermakov a disparu après avoir été relâché à l'issue d'une période de détention le 2 novembre à Nijni Novgorod, en Russie. Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il a été enlevé et renvoyé de force en Ouzbékistan, où il court le risque d'être torturé et de subir un procès inique et d'autres violations des droits humains.**

Le ressortissant ouzbek **Azamatjon Ermakov** s'est enfui en Russie en mars 2009. En novembre 2009, il a été arrêté à Nijni Novgorod, les autorités ouzbèkes ayant demandé son extradition. En Ouzbékistan, Azamatjon Ermakov avait été inculpé de participation à des groupes religieux extrémistes, incitation à la haine religieuse et autre, et tentative de renversement de l'ordre constitutionnel. Son extradition a été approuvée par les services du procureur général en Russie. Azamatjon Ermakov a fait appel contre cette décision, mais en vain.

En décembre 2009, Azamatjon Ermakov a déposé une demande d'asile auprès du bureau du Service fédéral des migrations dans la région de Nijni Novgorod ; sa demande a été rejetée. Le 22 septembre 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a enjoint à la Fédération de Russie de prendre des mesures provisoires, demandant à ce pays de ne pas expulser Azamatjon Ermakov jusqu'à ce que l'affaire soit complètement examinée par la Cour. Il a été remis en liberté le 13 mai 2011, après 18 mois de détention. Mais il a été arrêté de nouveau le 1er juillet et condamné le 7 septembre 2012 à un an et quatre mois de prison pour possession illégale d'armes et de munitions. Azamatjon Ermakov affirme que la police a mis elle-même en place les éléments de preuve qui l'incriminent. Il a interjeté appel contre cette condamnation, et l'audience doit avoir lieu le 23 novembre.

Le 2 novembre, l'avocat d'Azamatjon Ermakov s'est rendu au centre de détention de Nijni Novgorod pour voir son client, mais cela n'a pas été possible. Il a effectué la même démarche le 5 novembre, et on lui a dit qu'Azamatjon Ermakov avait été libéré le 2 novembre. Le lieu où se trouve cet homme est inconnu.

Si Azamatjon Ermakov a été renvoyé de force en Ouzbékistan, il risque de voir ses droits humains gravement bafoués. Il pourrait notamment être détenu au secret, subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ou encore être incarcéré dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes à l'issue d'un procès inique. En n'assurant pas la protection d'Azamatjon Ermakov contre un renvoi forcé en Ouzbékistan, les autorités russes ont violé la règle de la prohibition de la torture inscrite dans le droit international.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe ou dans votre propre langue :**

- Demandez aux autorités russes de mener dans les plus brefs délais une enquête impartiale et efficace sur la disparition d'Azamatjon Ermakov et de déterminer l'endroit où il se trouve ;
- invitez-les à se conformer à leurs obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains, qui dispose qu'aucune expulsion ou extradition ne peut avoir lieu vers un pays où la personne concernée risque de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements ;

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 DÉCEMBRE 2012 À :**

Président du Comité d'enquête du

parquet général de Russie :

Aleksandr Ivanovich Bastrykin  
Investigation Committee of the Russian  
Federation  
Tekhnicheskii pereulok, dom 2  
105005 Moscow,  
Russie

Fax: +7499 265 90 77; +7499 265 97  
75

**Formule d'appel : Monsieur,**

Ministre de la Justice de la Fédération de  
Russie :

Aleksandr Vladimirovich Kononov  
Ministry of Justice of the Russian  
Federation  
ul. Zhitnaya, dom 14; GSP-1  
119991 Moscow,  
Russie

Fax : +7 495 955 57 79 (ou +7 495  
677 06 78)

**Formule d'appel : Monsieur le Ministre**

**Copies à :**

Procureur général de la Fédération de  
Russie

Yurii Ya. Chaika  
Bolshaia Dmitrovka 15A  
125993 Moscow  
Russie

Fax : +7 495 987 58 41

**Formule d'appel : Monsieur le Procureur**  
**général,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays. (adresse(s) à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

UN OUZBEK PEUT-ETRE VICTIME D'UNE DISPARITION FORCEE

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International suit de près la situation en matière de droits humains en Ouzbékistan depuis que ce pays anciennement intégré à l'Union Soviétique a accédé à l'indépendance, en 1991. L'organisation constate avec une vive préoccupation que les autorités ouzbèkes cherchent toujours activement à obtenir, au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme, l'extradition de personnes réfugiées dans les pays voisins et appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des mouvements ou des partis islamistes interdits en Ouzbékistan. Amnesty International a découvert que la plupart des personnes renvoyées de force dans ce pays étaient détenues au secret, ce qui augmentait le risque de torture ou d'autres mauvais traitements.

L'organisation s'inquiète du fait que des milliers de musulmans fervents condamnés en Ouzbékistan pour leur appartenance présumée à des organisations islamistes interdites soient détenus dans des conditions qui s'apparentent à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Amnesty International a recueilli des informations sur une série de cas récents qui auraient donné lieu à une collaboration entre les autorités russes et les services de sécurité de pays d'Asie centrale visant à permettre l'enlèvement et le transfert de personnes dont l'extradition avait été bloquée par l'adoption de mesures provisoires prescrites par la Cour européenne des droits de l'homme.

En juin 2012, la Cour suprême russe a émis un décret concernant les demandes d'extradition formulées par les seconds gouvernements. Elle a alors renouvelé les obligations de la Russie au regard du droit international relatif aux droits humains, notamment l'interdiction de la torture, et a enjoint aux tribunaux de ne pas approuver de demande d'extradition s'il existait une crainte fondée que la personne concernée subisse des tortures ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou encoure la peine de mort.

Nom : Azamatjon Ermakov  
Genre : homme

AU 330/12, index AI : EUR 46/045/2012, 9 novembre 2012